

ANNEXE “B”

La Grille des usages et normes.

Zones Commerciales, Industrielles et Publiques

2021

Zone P-1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1,5/ 3,5							
Hauteur minimum (m)		3							
Hauteur maximum (m)		10							
Largeur minimum (m)		7,3							
Superficie de plancher minimum (m ²)		70							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6							
Marge de recul arrière (m)		4,5							
Marge de recul latérale d'un côté (m)		3							
Marges de recul latérales totales (m)		10							
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.23								
Étalage	5.24								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.4	9.4						
		9.9							
Notes									
(1) 721, Assemblées de loisirs, 651 Services médicaux de santé, 6910 établissements de culte									

Zone P-2									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1,5/ 3							
Hauteur minimum (m)		3							
Hauteur maximum (m)		10							
Largeur minimum (m)		7,3							
Superficie de plancher minimum (m ²)		70							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6							
Marge de recul arrière (m)		4,5							
Marge de recul latérale d'un côté (m)		3							
Marges de recul latérales totales (m)		10							
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage		5.23							
Étalage		5.24							
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)									
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)									
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.4	9.4						
		9.9							
Notes									
(1) 6710 bureau municipal, bibliothèque									

Zone P-3									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1,5/ 3							
Hauteur minimum (m)		3							
Hauteur maximum (m)		10							
Largeur minimum (m)		7,3							
Superficie de plancher minimum (m ²)		38							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6							
Marge de recul arrière (m)		4.5							
Marge de recul latérale d'un côté (m)		3							
Marges de recul latérales totales (m)		10							
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage		5.23							
Étalage		5.24							
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		30							
Profondeur minimum (m)		50							
Superficie minimum (m ²)		1500							
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.4	9.4						
Notes									
(1) 6800 services éducationnels incluant tout type d'institution d'enseignement publique									

Zone Ic-1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X	x			
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/1	1/3	1/3	1/3			
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		9	7	10	10	10			
Largeur minimum (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3			
Superficie de plancher minimum (m ²)		40	40	40	40	40			
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		10	10	10	10	10			
Marge de recul arrière (m)		7	7	7	7	7			
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5	5	5	5			
Marges de recul latérales totales (m)		10	10	10	10	10			
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/3	1/1	1/3	1/3	1/3			
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.23	1	1	4	4	4			
Étalage	5.24	X							
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		22	30	22	22	22			
Profondeur minimum (m)		30	20	30	30	30			
Superficie minimum (m ²)		660	600	660	660	660			
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.4	9.1	9.4	9.4	9.4	9.4		
			9.4						
Notes									
<p>Pour un lot de coin, la largeur minimale est de 30 m pour une industrie.</p>									

Zone Ic-3									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (m)		3							
Hauteur maximum (m)		15							
Largeur minimum (m)		7,3							
Superficie de plancher minimum (m ²)		40							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6							
Marge de recul arrière (m)		3							
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1							
Marges de recul latérales totales (m)		3							
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.23	4							
Étalage	5.24								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		22							
Profondeur minimum (m)		30							
Superficie minimum (m ²)		660							
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.4	9.4						
Notes									
<p>Pour un lot de coin, la largeur minimale est de 30 m pour une industrie.</p>									

Zone Id-4									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/1	1/1						
Hauteur minimum (m)		3	3						
Hauteur maximum (m)		7	7						
Largeur minimum (m)		7.3	7.3						
Superficie de plancher minimum (m ²)		40	40						
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		10	10						
Marge de recul arrière (m)		7	7						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		3	3						
Marges de recul latérales totales (m)		6	6						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	1/3						
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.23		3						
Étalage	5.24								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		15	22						
Profondeur minimum (m)		30	30						
Superficie minimum (m ²)		450	660						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.4	9.4						
Notes									
<p>Pour un lot de coin, la largeur minimale est de 30 m pour une industrie (1) INDUSTRIE DU BOIS</p>									

Zone Ib-5									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)		3	3	3					
Hauteur maximum (m)		10							
Largeur minimum (m)		7,3	7,3	7,3					
Superficie de plancher minimum (m ²)		38	38	38					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		7	7	7					
Marge de recul arrière (m)		5	5	5					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		3	3	3					
Marges de recul latérales totales (m)		10	10	10					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.23	3	3	4					
Étalage	5.24								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		22	22	22					
Profondeur minimum (m)		30	30	30					
Superficie minimum (m ²)		660	660	660					
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.4	9.4	9.4	9.4				
		9.2	9.2	9.2					
Notes									
<p>Pour un lot de coin, la largeur minimale est de 30 m pour une industrie</p>									

Zone C-2									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X				
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/1	1/1	1/1				
Hauteur minimum (m)		3	3	3	3				
Hauteur maximum (m)		9	7	7	7				
Largeur minimum (m)		7,3	7,3	7,3	7,3				
Superficie de plancher minimum (m ²)		40	40	40	40				
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		10	10	10	10				
Marge de recul arrière (m)		7	7	7	7				
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2	2				
Marges de recul latérales totales (m)		5	5	5	5				
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	1/2	1/1	1/1				
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.23			2	2				
Étalage	5.24		X						
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		15	22	22	22				
Profondeur minimum (m)		30	30	30	30				
Superficie minimum (m ²)		450	660	660	660				
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.4	9.4	9.4	9.4	9.4			
Notes									
<p>Pour un lot de coin, la largeur minimale est de 17 m. pour une unifamiliale isolée et 30 m. pour une industrie.</p>									

Zone C-3									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/1	1/1					
Hauteur minimum (m)		3	3	3					
Hauteur maximum (m)		7	10	10					
Largeur minimum (m)		7,3	7,3	7,3					
Superficie de plancher minimum (m ²)		38	50	50					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		10	10	10					
Marge de recul arrière (m)		7	7	7					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		3	3	3					
Marges de recul latérales totales (m)		6	6	6					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.23			2					
Étalage	5.24								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		15	22	22					
Profondeur minimum (m)		30	30	30					
Superficie minimum (m ²)		450	660	660					
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.4	9.4	9.4	9.4				
Notes									
<p>Pour un lot de coin, la largeur minimale est de 17 m. pour une unifamiliale isolée .</p>									

Zone C-4									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X		X	X				
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/1		1/1	1/1				
Hauteur minimum (m)		3		3	3				
Hauteur maximum (m)		7.5		7.5	7.5				
Largeur minimum (m)		7,3		7,3	7,3				
Superficie de plancher minimum (m ²)		38		38	38				
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		7		7	7				
Marge de recul arrière (m)		7.5		7.5	7.5				
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2		2	2				
Marges de recul latérales totales (m)		6		6	6				
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1		1/1	1/1				
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.23				2				
Étalage	5.24								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		30		15	30				
Profondeur minimum (m)		50		30	30				
Superficie minimum (m ²)		1500		450	660				
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.4	9.4	9.4	9.4				
Notes									
<p>Pour un lot de coin, la largeur minimale est de 17 m pour une unifamiliale isolée. (1) Service de réparation de l'automobile (6410) et service de réparation de véhicules légers (6430)</p>									

Zone C-5									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (m)		3	3						
Hauteur maximum (m)		7.5	7.5						
Largeur minimum (m)		7,3	7,3						
Superficie de plancher minimum (m ²)		38	38						
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		10	10						
Marge de recul arrière (m)		7	7						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		3	3						
Marges de recul latérales totales (m)		6	6						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.23		3						
Étalage	5.24								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		15	22						
Profondeur minimum (m)		30	30						
Superficie minimum (m ²)		450	660						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.4	9.4	9.4	9.4				
Notes									
<p>Pour une unifamiliale isolée, la largeur minimale est de 17 m. pour un lot de coin (1) Vente et réparation de machinerie agricole</p>									

Zone C-6									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	x					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)		3	3	3					
Hauteur maximum (m)		9	9	9					
Largeur minimum (m)		7,3	7	7.3					
Superficie de plancher minimum (m ²)		38	38	38					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		7	7	7					
Marge de recul arrière (m)		3	3	3					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2					
Marges de recul latérales totales (m)		4,5	4,5	4.5					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	1/2						
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.23								
Étalage	5.24								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		15	20	22					
Profondeur minimum (m)		30	30	30					
Superficie minimum (m ²)		450	600	660					
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.4	9.4	9.4	9.4				
Notes									
<p>Pour un lot de coin, la largeur minimale est de 17 m pour une unifamiliale isolée et de 22 m. pour une bifamiliale isolée.</p>									

Zone C-7									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X		X	X	X	X		
Jumelée			X						
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max									
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)									
Marge de recul arrière (m)									
Marge de recul latérale d'un côté (m)									
Marges de recul latérales totales (m)									
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	1/1	1/3	1/4	1/3	1/4		
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.23								
Étalage	5.24								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		15	12.5	20	30	22	22		
Profondeur minimum (m)		30	30	30	30	30	30		
Superficie minimum (m ²)		450	375	600	900	660	660		
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.4	9.4	9.4	9.4	9.4	9.4	9.4	
		9.9	9.9	9.9	9.9	9.9	9.9		
Notes									
<p>Pour un lot de coin, la largeur minimale est de 17 m pour une unifamiliale isolée, 15 m. pour une unifamiliale jumelée , de 22 m. pour une bifamiliale isolée et 22m pour un commerce</p>									

Zone C-8									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X				
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2				
Hauteur minimum (m)		3	3	3	3				
Hauteur maximum (m)		7.5	7.5	7.5	7.5				
Largeur minimum (m)		7,3	7,3	7,3	7,3				
Superficie de plancher minimum (m ²)		38	38	38	38				
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6	6	6				
Marge de recul arrière (m)		3.5	3.5	3.5	3.5				
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1	1	1	1				
Marges de recul latérales totales (m)		3	3	3	3				
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	2/2	1/1	1/1				
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.23								
Étalage	5.24								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		15	20	22	30				
Profondeur minimum (m)		30	30	30	30				
Superficie minimum (m ²)		450	600	660	900				
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.4	9.4	9.4	9.4				
		9.9	9.9	9.9	9.9				
Notes									
<p>Pour un lot de coin, la largeur minimale est de 17 m pour une unifamiliale isolée, de 22 m. pour une bifamiliale isolée et 22m pour un commerce.</p>									

Zone C-9									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X	X			
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/1	1/1			
Hauteur minimum (m)		3	3	3	3	3			
Hauteur maximum (m)		7.5	7.5	7.5	7.5	7.5			
Largeur minimum (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3			
Superficie de plancher minimum (m ²)		38	38	38	38	38			
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		7	7	7	7	7			
Marge de recul arrière (m)		3.5	3.5	3.5	3.5	3.5			
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1	1	1	1	1			
Marges de recul latérales totales (m)		3	3	3	3	3			
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.23	1/1	2/2	3/6					
Étalage	5.24								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		15	20	30	22	30			
Profondeur minimum (m)		30	30	30	30	30			
Superficie minimum (m ²)		450	600	750	660	900			
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.4	9.4	9.4	9.4	9.4	9.4		
		9.9	9.9	9.9	9.9	9.9			
Notes									
<p>Pour un lot de coin, la largeur minimale est de 17 m pour une unifamiliale isolée, de 22 m. pour une bifamiliale isolée.</p> <p>(1) Service de vente et de réparation de véhicules automobiles</p>									

Zone C-10									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X				
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2				
Hauteur minimum (m)		3	3	3	3				
Hauteur maximum (m)		8	8	8	8				
Largeur minimum (m)		7,3	7,3	7,3	7,3				
Superficie de plancher minimum (m ²)		38	38	38	38				
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		7	7	7	7				
Marge de recul arrière (m)		3.5	3.5	3.5	3.5				
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1	1	1	1				
Marges de recul latérales totales (m)		3.5	3.5	3.5	3.5				
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	2/2	3/8	1/1				
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.23								
Étalage	5.24								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		15	20	30	22				
Profondeur minimum (m)		30	30	30	30				
Superficie minimum (m ²)		450	600	750	660				
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.4	9.4	9.4	9.4	9.4			
Notes									
<p>Pour un lot de coin, la largeur minimale est de 17 m pour une unifamiliale isolée, de 22 m. pour une bifamiliale isolée.</p>									

Zone C-11									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X				
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1 / 2,5	1/ 2,5	1/ 2,5	1/ 2,5				
Hauteur minimum (m)		3	3	3	3				
Hauteur maximum (m)		7.5	7.5	7.5	7.5				
Largeur minimum (m)		7,3	7,3	7,3	7,3				
Superficie de plancher minimum (m ²)		38	38	38	38				
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6	6	6				
Marge de recul arrière (m)		3.5	3.5	3.5	3.5				
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2	2				
Marges de recul latérales totales (m)		4.5	4.5	4.5	4.5				
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	2/2	1/1					
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.23								
Étalage	5.24								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		15	20	22	22				
Profondeur minimum (m)		30	30	30	30				
Superficie minimum (m ²)		450	600	660	660				
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.4	9.4	9.4	9.4	9.4			
		9.9	9.9	9.9	9.9				
Notes									
<p>Pour un lot de coin, la largeur minimale est de 17 m pour une unifamiliale isolée, de 22 m. pour une bifamiliale isolée.</p>									

Zone C-12									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X				
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2				
Hauteur minimum (m)		3	3	3	3				
Hauteur maximum (m)		7.5	7.5	7.5	7.5				
Largeur minimum (m)		7,3	7,3	7,3	7,3				
Superficie de plancher minimum (m ²)		38	38	38	38				
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6	6	6				
Marge de recul arrière (m)		3	3	3	3				
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2	2				
Marges de recul latérales totales (m)		4.5	4.5	4.5	4.5				
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	3/8	1/1	1/2				
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.23			2	4				
Étalage	5.24								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		15	20	22	22				
Profondeur minimum (m)		30	30	30	30				
Superficie minimum (m ²)		450	600	660	660				
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.4	9.4	9.4	9.4	9.4			
Notes									
<p>Pour un lot de coin, la largeur minimale est de 17 m pour une unifamiliale isolée, de 22 m. pour une bifamiliale isolée et 30 m. pour une industrie légère.</p>									

Zone C-13									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X		X	X	X	X	X	
Jumelée			X						
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
Hauteur minimum (m)		3	3	3	3	3	3	3	
Hauteur maximum (m)		7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	
Largeur minimum (m)		7	7	7	7	7	7	7	
Superficie de plancher minimum (m ²)		38	38	38	38	38	38	38	
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		7	7	7	7	7	7	7	
Marge de recul arrière (m)		5	5	5	5	5	5	5	
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	0	2	2	2	2	2	
Marges de recul latérales totales (m)		5	5	5	5	5	5	5	
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	1/1	2/2	3/6	1/3	1/2	1/1	
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.23								
Étalage	5.24								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		15	12.5	20	30	22	30	22	
Profondeur minimum (m)		30	30	30	30	30	30	30	
Superficie minimum (m ²)		450	375	600	750	660	900	660	
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.4	9.4	9.4	9.4	9.4	9.1	9.4	9.4
		9.9	9.9	9.9	9.9	9.9	9.4	9.9	
							9.9		
Notes									
<p>Pour un lot de coin, la largeur minimale est de 17 m pour une unifamiliale isolée, de 15 m. pour une unifamiliale jumelée, de 22 m. pour une bifamiliale isolée et 30 m. pour une industrie légère.</p> <p>(1) 3200 fabrication de produits métalliques et un logement</p>									

Zone Vd-1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max									
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)									
Marge de recul arrière (m)									
Marge de recul latérale d'un côté (m)									
Marges de recul latérales totales (m)									
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.23								
Étalage	5.24								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)									
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)									
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.4							
		9.3							
Notes									
(1) Parc municipal									

Zone Vd-2									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max									
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)									
Marge de recul arrière (m)									
Marge de recul latérale d'un côté (m)									
Marges de recul latérales totales (m)									
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.23								
Étalage	5.24								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)									
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)									
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.4							
Notes									
(1) Sentier piétonnier et cyclable									